

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,
ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN
Dorothee, SODDU Giuliano, GOSELIN Franz, SCHIETTECATE Nicolas, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- Suspension de séance au point 14 à 20H50.
- Reprise de séance au point 14 à 20H55.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 14.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 61.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, quitte la séance aux points 71 à 75.
- M. ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 75.

Point n° 36

Objet : REDEVANCE SUR LE DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES BROCANTES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics ;

Vu les articles L 1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics ;

Vu sa délibération du 23 novembre 2015, approuvée par expiration du délai en date du 12 janvier 2016 par le Gouvernement wallon, portant règlement de la redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Considérant le règlement général sur les brocantes déterminant les modalités et l'organisation de celles-ci;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 22 octobre 2019;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2019, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes organisées sur la voie publique et/ou le domaine public.

Article 2. - La redevance est due par l'organisateur de la brocante au prorata du nombre de m² utilisés.

Article 3. - La redevance est fixée à 0,20 EUR/m², toute fraction de m² étant comptée pour une unité.

Article 4. - La redevance devra être payée 5 jours ouvrables avant la date de la brocante.

Article 5. - Les brocantes organisées au profit d'associations reconnues au niveau international, national, régional ou communal et qui poursuivent un but humanitaire, caritatif, d'aide social et de lutte contre les maladies graves sont exonérées.

Article 6. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1124-40 § 1er.

Article 7. - A défaut de paiement visé à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel (sommatation) et sera également recouvré par voie de contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

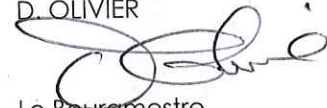


Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Bourgmestre,
D. OLIVIER



Le Bourgmestre,
D. OLIVIER